

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT
	2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	79200 t/an	79200 t/an	A	
	3520 a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	10,91 t/h	10,91 t/h	A	1 four
	2716	2 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	120 m3	120 m3	DC	transit de biodéchets
	4510	2 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	36,4 t	36,4 t	DC	Stockage eau ammoniacale
	3.2.2.0	1 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ²	11579 m ²	11579 m ²	A	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces remblayées liées au terrassement : + 11570 m² ; • La surface des bâtiments projetés : 2614 m² (nouvelle usine + bureaux) ; • La démolition de l'ancienne usine : - 2785 m²
	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	3	3	D	Déplacement de 3 ouvrages en phase travaux

Evaluation environnementale

Régime	Numéro de catégorie et de sous-catégorie*
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement